

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

VU la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) ;

VU les Statuts de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) ;

VU la Résolution portant avis conforme du Conseil d'Administration de la BEAC;

SUR présentation du Gouvernement de la République du Congo;

SUR proposition du Comité Ministériel de l'UMAC;

En sa séance extraordinaire du 07 juin 2010

ADOPTÉ

L'Acte Additionnel dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Monsieur **Daniel NGASSIKI** est nommé au poste de Secrétaire Général à la BEAC, pour un mandat de six ans non renouvelable.

Article 2 : Le présent Acte Additionnel, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, entre en vigueur à la date de sa signature et sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

BRAZZAVILLE, le 07 JUIN 2010



LE PRESIDENT

D. Sassou
Denis SASSOU N'GUESSO